



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024/22

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande présentée par Mme Stéphanie KUNTZ – Manager du commerce Strasbourg Nord, sollicitant l'autorisation d'organiser le dimanche 02 juin 2024, de 8h00 à 13h00, les courses solidaires Zone Commerciale Nord qui se dérouleront à Mundolsheim dans les rues suivantes :

- Boulevard des Enseignes,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive en toute sécurité, il s'avérerait nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, dans ladite rue le dimanche 02 juin 2024

Arrête :

Article 1^{er} MME Stéphanie KUNTZ – Manager du commerce Strasbourg Nord est autorisée à organiser le **dimanche 02 juin 2024, de 8h00 à 13h00**, les courses solidaires Zone Commerciale Nord à Vendenheim.

Article 2 – L'itinéraire des courses est le suivant :

Départ - Arrivée : parking de l'enseigne ABRY ARNOLD – 6 rue de l'Industrie

- Boulevard des Enseignes,

Article 3 – Toute circulation sur l'itinéraire des courses sera interdite et déviée au fur et à mesure de l'avancement des courses.

L'arrêt et le stationnement sur l'itinéraire des courses seront interdits et considérés comme gênants au vu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 – Des signaleurs devront être mis en place en nombre suffisant à chaque intersection. Ils devront être équipés de vêtements de haute visibilité et identifiables.

Article 5 – A chaque intersection seront installées des barrières et la signalisation réglementaire.

Article 6 - Les signalisations seront mises en place par l'organisateur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.

Article 9 – Mme Stéphanie KUNTZ – Manager du commerce Strasbourg Nord, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- -
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Mme Stéphanie KUNTZ
- Affichée sur le site internet de la commune le 06/05/2024

Fait à Mundolsheim, 6 mai 2024

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER



Adjointe au maire